

Complément au rapport d'activité.

Comme nous vous l'avions annoncé lors de notre envoi de rentrée, vous trouverez ci-dessous le bilan de notre activité pour l'année scolaire 2023/2024.

Quelques observations et remarques :

Entre le mois de mai et le mois d'août, nous constatons une forte progression du nombre d'appels et d'ouvertures de dossier.

La plupart des situations ayant conduit à un appel sur cette dernière période, renvoie à des tensions ou des difficultés antérieures non-prises, mal prises en charge ou considérées comme faisant partie des aléas professionnels qui se cristallisent et s'enkystent pendant l'année, qui éclatent en fin d'année scolaire. Nous ne pouvons qu'insister une nouvelle fois : il ne faut pas attendre pour signaler un conflit à bas bruit, une difficulté : en minimiser l'importance, rester isolé ne fait que rendre les situations plus complexes et plus difficiles à vivre.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution, de la situation des dossiers de suivi changent de catégories.

Nous vous invitons à utiliser de manière systématique la protection juridique et fonctionnelle. C'est un outil à notre disposition pour demander et s'assurer du soutien de l'employeur. Elle peut être demandée même en l'absence de dépôt de plainte.

Nous avons dû à plusieurs occasions intervenir cette année pour rappeler le cadre régissant la protection fonctionnelle et interpeller les services rectoraux sur les délais ou l'absence de réponses !

Les difficultés rencontrées quelle qu'en soit la gravité, notamment dans le cadre des affaires d'ordre moral, s'accompagnent le plus souvent d'impact sur la santé avec des effets quelques fois différés. Il convient de ne pas négliger ses effets sur notre santé !

Ne pas hésiter à faire constater les conséquences physiques ou psychologiques et à demander la prise en charge de soins. L'arrêt de travail dans le cadre d'un accident de service est un outil pour mettre l'employeur en face de ses obligations en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter pour échanger, pour un conseil, et à nous signaler un problème !

Affaires d'ordre moral : 94

| | | | |
|------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Mises en cause 20 | Accusations 12 | Injure 1 | Harcèlements 5 |
| Agressions verbales 9 | Agressions physiques 5 | Menaces 5 | Calomnie 1 |
| Conflits avec élèves 7 | Conflits avec parents 12 | Conflits avec supérieurs 6 | Conflits avec collègues 7 |

Il convient d'ajouter à ce tableau un conflit avec une collectivité locale.

La plupart des affaires se règlent sans recours à la justice dans le cadre des procédures internes. Toutefois, il convient de noter pour l'année scolaire 2023/2024, sept plaintes au pénal contre des collègues et trois plaintes de collègues contre les auteurs. Le plus souvent les plaintes visant nos collègues sont classées sans suite.

Solidarité 46

| | | | |
|----------------------------|-----------------|--------------------------|------------------|
| Conseils professionnels 32 | Conseil privé 1 | Relations avec parents 4 | Elèves 2 |
| Sécurité 1 | Matériel 1 | Santé au travail 3 | Administratifs 2 |

Lors de l'année 2023/2024, nous avons eu plusieurs appels concernant la santé au travail ou la mise en œuvre des préconisations d'aménagement de poste ou de prise en compte du statut de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés dans l'organisation du travail.

Assurances

Pour un certain nombre de situations, nous ouvrons en complément des dossiers assurantiels auprès des ACM.

| | | |
|--|----------------------|-------------------------|
| Accidents ou maladie professionnels 14 | Défense et recours 7 | Responsabilité civile 3 |
|--|----------------------|-------------------------|

Nous constatons une progression régulière sur les trois dernières années des dossiers DR et AP.

En l'absence de prise en charge par notre assurance, nous avons accordé trois aides exceptionnelles dans le cadre de notre caisse de solidarité associative.

Sur nombre de dossiers, les champs d'intervention étant complémentaires et non- concurrents, nous sommes conduits à prendre contact et à intervenir en lien avec les représentants du personnel et les organisations syndicales.